



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIDRAC

LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

### PROCÈS VERBAL DE LA 7<sup>ème</sup> SÉANCE DE L'ANNÉE 2024

- Date de la convocation : 18 novembre 2024
- Conseillers en exercice : 12
- Conseillers présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Publication de la liste : 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

**Présents (11) :** Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Marie- Paule HERMET, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

**Absent excusé (1) :** Frédéric MANGANE

**Pouvoir (1) :** Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Catherine SZEZUREK est élue secrétaire de séance.

#### Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal
- 2) Vote de la délibération concordante en vue de la fusion entre la commune de Chidrac et la commune de Saint-Cirgues-sur-Couze
- 3) Projet de délibération fixant les modalités concernant la future gestion du personnel (conservation du personnel après la fusion, autre délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)
- 4) Décision modificative afin d'approvisionner le chapitre 66 pour pouvoir régler les intérêts des prêts
- 5) Délibération fixant le montant de la participation employeur prévoyance maintien de salaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, (après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)
- 6) Projet de délibération décidant de l'adhésion à la convention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la participation employeur prévoyance maintien de salaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, (délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)
- 7) Questions diverses

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## 2) Délibération n° 2024.32.1

### **OBJET : Création d'une commune nouvelle**

Vu la loi N° 2015-292 du 16 mars 2015,

Vu les articles L2113-1, L2113-2 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal à l'issue de ses délibérations et à la majorité :

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la commune nouvelle regroupant les communes de Saint-Cirgues-sur-Couze et Chidrac,

**CHOISIT** pour la commune nouvelle le nom suivant : LES DEUX RIVES,

**DÉCIDE** que les anciennes communes de Saint-Cirgues-sur-Couze et Chidrac soient instituées en communes déléguées,

**CHOISIT** comme chef-lieu de la nouvelle commune, la mairie de Chidrac.

Le siège de la commune nouvelle se situe à Chidrac et les locaux de la commune nouvelle seront installés dans le bâtiment multiculturel actuel,

**DECIDE** de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,

Considérant un faible écart sur les différents taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de taxes foncières sur le non bâti, un mécanisme de lissage sera mis en place sur une période de 6 ans,

**DÉCIDE** que les taux d'imposition de la commune nouvelle seront déterminés lors du vote du budget après notification par les services fiscaux des bases d'imposition de l'année 2025,

**CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transmettre cette délibération et ses annexes au représentant de l'État.

**ADOpte** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 1

Nombre d'Abstentions : 1

## 3) Délibération n° 2024.33.2

### **OBJET : Tableau prévisionnel du personnel dans le cadre de la création de la commune nouvelle**

Vu la loi N° 2015-292 du 16 mars 2015,

Vu les articles L2113-1, L2113-2 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal à l'issue de ses délibérations et à la majorité :

En attendant l'avis consultatif du Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Puy-de-Dôme,

**DÉCIDE** de maintenir le tableau des effectifs aux conditions de ce jour (tableau en annexe).

**CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transmettre cette délibération et ses annexes au représentant de l'État.

**ADOpte** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

#### 4) Délibération n° 2024.34.3

### **OBJET : Décision modificative n° 2 – Chapitre 66 – Intérêts des prêts**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit pour permettre de régler les intérêts des prêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	600,00
<b>Total</b>		<b>600,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	600,00
<b>Total</b>		<b>600,00</b>

**ADOpte** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

#### 5) Délibération n° 2024.35.4

### **OBJET : Participation employeur dans le cadre de la mise en place obligatoire de la participation prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire indique :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, (puisque la participation employeur est pour le moment facultative)

A noter : La participation devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.

✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 novembre 2024

- **DECIDE** de de participer au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DECIDE** de verser un montant de participation pour la participation à la complémentaire prévoyance

→ Un montant identique à tous les agents à savoir 50 % du montant total de la cotisation payée par l'agent, par mois et par agent avec un minimum de 7 € par mois.

→ Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**ADOpte** la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

**6) Projet de délibération décidant de l'adhésion à la convention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la participation employeur prévoyance maintien de salaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, (délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme)**

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le projet de délibération va être soumis au CST et la délibération sera prise après l'avis rendu par celui-ci.

**7) Questions diverses :**

**1. Audrey FABRE nous informe des requêtes déposées par les habitants par le biais de la page Facebook de la commune :**

- Un administré rencontre des problèmes de chats errants qui sont gênants dans son quartier :

Il faudra déterminer l'origine du problème, les nuisances apportées et les solutions qui pourront être envisagées.

Il est évoqué une solution visant à effaroucher les animaux pour permettre leur éloignement des lieux de vie.

- Une administrée évoque un problème de signalisation d'une interdiction de poids lourds dans la traversée du village : elle évoque le fait que la présence de panneau d'interdiction des poids lourds au sein du village ne permettrait pas les livraisons ou autre service destinés aux gens du village :

Cette question est à étudier et éventuellement si besoin rajouter un panneau « sauf desserte locale »

- On nous informe que le panneau « stop » situé près du Vival est tombé :

Il faudra le remettre en place

## **2. Cadeaux de fin d'année :**

Il est prévu d'offrir comme cadeau de Noël aux habitants de 70 ans et plus une boîte de chocolats.

La commande a déjà été passée auprès de Jeff de Bruges.

La distribution sera effectuée par les conseillers qui seront sollicités en temps voulu.

## **3. Salle des fêtes :**

- Il faudrait envisager de terminer les travaux de peinture qui avaient été prévus à la salle des fêtes.

Prévoir une réunion de la commission travaux.

- La laveuse a été entièrement révisée et remise en fonctionnement.

Il faudrait établir une fiche d'utilisation à l'attention des utilisateurs.

## **4. Missions en tant que pompier volontaire de Jérôme Chaput :**

Pour que l'agent municipal puisse réaliser ses missions dans ce cadre il faut qu'une convention soit signée entre la commune et le SDIS.

## **5. Composteurs collectifs :**

Il faut prévoir d'apporter des graviers devant le composteur situé rue du Fort

## **6. Camion pizza :**

Un camion devrait s'installer au niveau du Vival tous les mercredi soir à partir de 18 h.

## **7. Restaurant :**

L'ouverture du restaurant à la place de l'ancienne boucherie du Clos devrait se faire mi-janvier.

## **8. Campagne hivernale :**

- **Matériel :**

L'étrave servant de chasse-neige de Chidrac est hors service.

Il faut déterminer s'il est utile de la faire réparer sachant que la commune de Saint-Cirgues dispose de ce matériel qui peut être mutualisé.

- **Personnel :**

En cas d'épisode neigeux les agents communaux doivent pouvoir intervenir plus tôt le matin en cas de besoin.

Il est donc nécessaire de mettre en conformité leur contrat de travail et voir si tout est conforme en termes d'assurance.

- **Matériaux :**

La pouzzolane et le sel sont déjà disponibles et les bacs mis à disposition des habitants vont être installés prochainement.

**Signatures :**

**Patrick KINDT,**  
**Maire et Président de séance**

**Catherine SZEZUREK,**  
**Secrétaire de séance**



A circular official stamp of the Municipality of Chidrac is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHIDRAC" and "1917".

